

# Protection du secret des sources : fin de la première lecture

[ 7 novembre 2008 ]

>> [Projet de loi relatif à la protection du secret des sources des journalistes](#)

**Pénal** | Presse et communication

## **Commentaire :**

Le projet de loi relatif à la protection du secret des sources des journalistes a été adopté en première lecture par le Sénat le 5 novembre 2008 (pour l'adoption à l'Assemblée nationale, V. Dalloz actualité, 21 mai 2008). Le texte a été amendé par les sénateurs. Le premier article sur la protection des sources a été réécrit afin d'en préciser les termes. Ainsi, il est désormais indiqué que le journaliste est « protégé dans l'exercice de leur mission d'information du public » et qu'il « ne peut être porté atteinte directement ou indirectement au secret des sources que si un impératif prépondérant d'intérêt public le justifie et si les mesures envisagées sont strictement nécessaires et proportionnées au but légitime poursuivi ». L'article 2 qui renforce les garanties procédurales en cas de perquisitions effectuées dans les locaux d'une entreprise de presse ou de communication au public a également été retouché pour des raisons purement rédactionnelles. Les autres modifications apportées sont principalement de cohérence ou de coordination.

Le texte devrait être examiné en deuxième lecture début 2009.

J. Daleau

>> <http://www.senat.fr>